

Arrêté mis en ligne le 15/09/2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Caravane des aidants – Esplanade François Mitterrand –
Vendredi 22 et samedi 23 septembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la « 8^{ème} étape de la caravane des aidants » par Madame Marie de Werhier, cheffe de projets communication et événementiel à La Compagnie des aidants 94205 Ivry-sur-Seine, et la demande d'occupation du domaine public, Esplanade François Mitterrand, vendredi 22 et samedi 23 septembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation de la « 8^{ème} étape de la caravane des aidants » par le service résidences et animation senior du CCAS, Madame Marie de Werhier, cheffe de projets communication et événementiel à La Compagnie des aidants 94205 Ivry-sur-Seine, sera autorisée à occuper l'Esplanade François Mitterrand, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Du mercredi 20 septembre 2023 à 21h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 8h00.**

Article 2. L'équipe sur place devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

15 SEP. 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Marie-Sophie BERNADEAU



Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,

15 SEP. 2023



sur place et des lieux où y a de la place a toute de l'heure).

